

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération	
N° 22.014.4	
En exercice	37
Présents	29
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE LECTURE PUBLIQUE</p> <p>CONVENTION ENTRE LA DOMITIENNE ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE RELATIVE À LA CESSION DE LIVRES- AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 02/02/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 8 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

**Convention entre La Domitienne et la société Recyclivre relative à la cession de livres –
Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2013.06.19 du Conseil communautaire du 5 juin 2013 relative à l'autorisation de désherbage des ouvrages issus des collections du Réseau des médiathèques de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.197.4 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention relative à la cession de livres au profit de la société Recyclivre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de gestion des collections du Réseau des médiathèques, la Communauté de communes est amenée à éliminer un certain nombre de documents, opération nommée « désherbage » ;

Considérant que La Domitienne a conventionné avec la société Recyclivre, dont la mission est de recycler les ouvrages désuets ou obsolètes ; que cette entreprise, sociale et solidaire se propose de collecter gratuitement les livres, de les traiter et de leur donner une seconde vie sur le marché de l'occasion, via leur site internet ;

Considérant que cette action est valorisée dans le cadre du PCAET, au titre du « développement des bonnes pratiques au sein des administrations » et de la « promotion du réemploi et de la réutilisation » ;

Considérant que la convention initiale prévoyait que Recyclivre reverse 10% du prix net hors taxes des livres vendus à une association désignée par La Domitienne, à savoir l'association APEAI Ouest Hérault ;

Considérant que, par courriel du 22 novembre 2021, l'entreprise Recyclivre nous informe que les ventes découlant des dons ne permettent pas d'avoir l'impact escompté et que pour maximiser ce dernier, Recyclivre apporte des modifications dans le système de rétribution aux partenaires ;

Considérant que la multiplication des "petits partenariats" implique pour Recyclivre de nombreux petits versements ; que par conséquent à partir du 1^{er} janvier 2022, l'association bénéficiaire de notre partenariat, l'APEAI, ne sera plus rétribuée sur les ventes réalisées ; qu'en revanche, Recyclivre reste engagé auprès de « 1 % pour la planète » et reversera à présent 1 % de son chiffre d'affaires annuel à des causes environnementales ;

Considérant par conséquent la proposition d'avenant à la convention qui nous lie depuis le 1^{er} janvier 2021 qui modifie l'article 5 et qui conserve les autres termes de la convention, formalisant ainsi le maintien de ce partenariat qui contribue à œuvrer pour l'inclusion par le travail, pour la lutte contre l'illettrisme et pour la protection de l'environnement, de manière économiquement pérenne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre La Domitienne et la société Recyclivre relative à la cession de livres.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

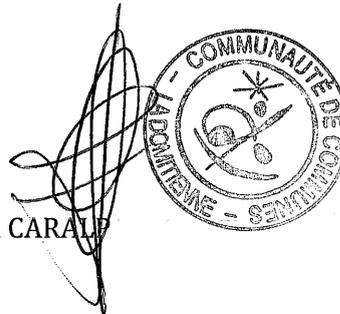
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALI



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DEL IB_22_01

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_01